

Envoi : 19/03/2019

Réception par le Préfet : 19/03/2019

Publication : 22/03/2019



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-3-4-1

Séance du vendredi 15 mars 2019

ACTUALISATION DES TRAMES TYPES DE CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) POUR LES EHPAD

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme VALLAT, M. VOGT.

ABSENT :

M. TRIMAILLE.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.

Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental donne procuration à Mme MILLION.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. MUNCK donne procuration à M. WITH.

Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. ADRIAN.

M. STRAUMANN donne procuration à M. HABIG

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2018-3-4-3 du 23 mars 2018 relative à la trame type de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD),

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

VU l'avis favorable de la Commission Solidarité et Autonomie du 1^{er} février 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les deux nouvelles trames types de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), jointes en annexe,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer les futurs CPOM avec les gestionnaires d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sur la base de ces deux nouvelles trames types,
- Abroge en conséquence la délibération de la Commission permanente n° CP-2018-3-4-3 du 23 mars 2018.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité